



L'aide juridique :
un réseau au service des gens

www.csj.qc.ca



Chronique juridique*

Vol. 14

Numéro 7

**Août-Septembre
2022**

LES TYPES D'INDEMNITÉS À LA SAAQ

Le régime public d'assurance automobile permet l'indemnisation, à certaines conditions, des personnes accidentées de la route.

Voici donc certaines indemnités possibles :

1) Indemnité de remplacement du revenu

Il s'agit de l'indemnité versée à toute personne qui ne peut occuper son emploi habituel en raison d'un accident d'automobile. Cette indemnité est calculée en fonction de l'emploi exercé au moment de l'accident et représente 90% du revenu annuel net, calculé sur la base d'un revenu brut annuel qui ne peut dépasser 88 000 \$.

Cependant, la victime sans emploi capable de travailler au moment de l'accident **n'a droit à aucune IRR durant les premiers 180 jours qui suivent la date de l'accident.**

2) Frais d'aide personnelle à domicile

Il s'agit d'un montant déterminé suivant une grille d'inaptitude préétablie liée directement à l'accident. Le maximum, en 2022, est de 949 \$ par semaine pour une personne accidentée dont l'état de santé requiert des soins continus. Ce montant diminue au fur et à mesure que la personne récupère ses capacités. Toutefois, les montants alloués ne correspondent pas nécessairement aux frais réellement déboursés pendant cette période.

3) Frais de remboursement de traitements

La Société de l'assurance automobile du Québec prend en charge certains frais, tels les traitements, les transports pour se rendre aux rendez-vous ainsi que les médicaments requis à la suite de l'accident. Évidemment, le remboursement ne peut dépasser le montant alloué. À titre d'exemple, le remboursement des honoraires professionnels d'un physiothérapeute ne peut dépasser 55 \$ par traitement prescrit en 2022.

Des remboursements peuvent être octroyés pour du soutien psychologique.

4) Calcul d'indemnité forfaitaire pour perte de qualité de vie

Cette indemnité est versée aux victimes qui ont des séquelles qui affectent leur qualité de vie. Elle vise à indemniser les séquelles, la qualité de vie, la souffrance ou la perte de jouissance de la vie. En 2022, le montant maximum est de 265 939 \$.

L'indemnité est basée sur le Règlement sur l'indemnité forfaitaire pour préjudice non pécuniaire et fait appel à des critères objectivables. La personne accidentée subit un examen des blessures, et ses résultats sont comparés à des individus du même groupe d'âge.

Texte de
Me Marie-Eve Bouchard,
avocate au bureau d'aide
juridique de La Baie

Pour nous joindre

Centre communautaire
juridique de Montréal
425, boul. de Maisonneuve O.
Bureau 600
Montréal (Québec)
H3A 3K5

Téléphone : 514 864-2111
Télécopieur : 514 864-1515

www.aidejuridiquedemontreal.ca

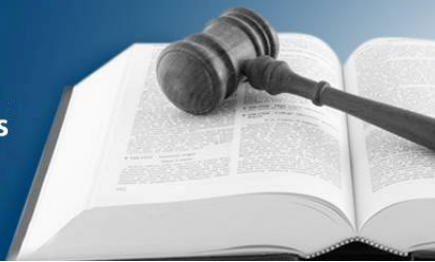
www.csj.qc.ca

* Les renseignements fournis dans le présent document ne constituent pas une interprétation juridique.

L'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.



L'aide juridique :
un réseau au service des gens
www.csj.qc.ca



Chronique juridique*

Vol. 14

Numéro 7

Août-Septembre
2022

LES TYPES D'INDEMNITÉS À LA SAAQ (suite)

5) Indemnité en cas de décès

En 2022, le montant minimum de l'indemnité de décès versée au conjoint est de 75 840 \$, et le maximum est de 440 000 \$.

Le montant de l'indemnité de décès est calculé en multipliant le revenu brut annuel de la personne décédée par 1 à 5, selon son âge.

Ces dossiers nécessitant une attention particulière quant aux décisions rendues et aux délais de contestation, n'hésitez pas à prendre rendez-vous avec un avocat de nos bureaux d'aide juridique.

N'hésitez pas à faire évaluer votre admissibilité à l'aide juridique en prenant un rendez-vous dans l'un des bureaux d'aide juridique situés près de chez vous. Vous pouvez aussi vérifier votre admissibilité en ligne à ce [lien](#) .

Pour obtenir les coordonnées de votre bureau, nous vous invitons à cliquer sur le lien suivant www.csj.qc.ca/ .

* Le directeur général peut, à certaines conditions, faire une entente pour que la contribution soit payable en plusieurs versements. La période totale d'étalement des versements ne peut excéder 6 mois.

Texte de
Me Marie-Eve Bouchard,
avocate au bureau d'aide
juridique de La Baie

Pour nous joindre

Centre communautaire
juridique de Montréal
425, boul. de Maisonneuve O.
Bureau 600
Montréal (Québec)
H3A 3K5

Téléphone : 514 864-2111
Télécopieur : 514 864-1515

www.aidejuridiquedemontreal.ca

www.csj.qc.ca

* Les renseignements fournis dans le présent document ne constituent pas une interprétation juridique.

L'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.